

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 348

présenté par

Mme Corneloup, Mme Petex, M. Portier, M. Liger et M. Ray

ARTICLE 18

À la fin, substituer aux mots :

« deuil et des aidants »

les mots :

« fin de vie, des personnes en deuil et des aidants, menée en partenariat avec les associations concernées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer la campagne nationale de sensibilisation au deuil en y intégrant un volet spécifique sur le rôle du bénévolat d'accompagnement en soins palliatifs. Les bénévoles d'accompagnement jouent un rôle essentiel dans le soutien aux personnes en fin de vie ainsi qu'à leurs proches, avant, pendant et après le décès. Pourtant, leur action reste encore méconnue du grand public. En intégrant un volet dédié à cet engagement dans la campagne nationale, cet amendement permettrait de mieux faire connaître leur rôle, d'encourager le recours à ces associations et de favoriser de nouvelles vocations bénévoles.

Cette mesure s'inscrit dans l'objectif de la loi de renforcer l'accompagnement des personnes malades et de leurs familles. Elle permettrait également d'améliorer l'accès aux ressources existantes pour les personnes en situation de deuil, en leur offrant une meilleure information sur les dispositifs d'accompagnement disponibles.